Jour de séance 50

le vendredi 7 juin 2024

8 h 30

Prière.

S.H. la lieutenante-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le juriste donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 16, Loi sur la protection du consommateur;
- 21, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick;
- 22, Loi modifiant la Loi visant à accroître la sécurité des communautés et des voisinages ;
- 23, Loi concernant le gaz renouvelable et l'hydrogène;
- 24, Loi concernant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail;
- 25, Loi concernant la Loi concernant le bien-être des enfants et des jeunes ;
- 26, Loi spéciale de 2024 portant affectation de crédits;
- 27, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick;
- 28, Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale;
- 29, Loi concernant la réglementation du cannabis;
- 30, Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques;
- 31, Loi modifiant la Loi concernant le Barreau du Nouveau-Brunswick;
- 34, Loi supplémentaire de 2022-2023 (2) portant affectation de crédits;
- 35, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière;
- 36, Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur;
- 37, Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs;
- 38, Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire;
- 39, Loi sur les juges de paix;
- 40, Loi concernant les agents d'audience;
- 41, Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé;

- 42, Loi concernant la gouvernance locale et la prestation de services régionaux;
- 43, Loi constituant l'Ordre des technologues en radiation médicale du Nouveau-Brunswick;
- 44, Loi modifiant la Loi relative à l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick;
- 45, Loi concernant la Loi sur l'indemnisation des pompiers et la Loi sur les accidents du travail;
- 46, Loi modifiant la Loi sur l'électricité;
- 47, Loi sur l'accessibilité.

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

Le roi le veut. It is the King's wish.

Le greffier adjoint proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenante-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative, s'étant appliquée avec diligence à l'étude des diverses affaires dont il est fait mention dans le discours qu'il a plu à S.H. la lieutenante-gouverneure de prononcer à l'ouverture de la session et d'autres questions d'intérêt pour la population de la province, soumet humblement à l'approbation de Votre Honneur un projet de loi intitulé *Loi de 2024-2025 portant affectation de crédits* (projet de loi 33).

Son Honneur répond :

Le roi le veut. It is the King's wish.

Le greffier adjoint proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Son Honneur remercie les sujets fidèles et loyaux de Sa Majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.

Il plaît à Son Honneur de faire la déclaration suivante :

Bonjour.

Je suis consciente que nous sommes peut-être réunis aujourd'hui dans cette Chambre historique pour la dernière fois en tant que 60<sup>e</sup> législature.

J'aimerais prendre cette occasion pour vous remercier de tout ce que vous faites pour améliorer la qualité de vie des gens du Nouveau-Brunswick. La politique est un domaine de travail difficile, dans lequel vous perdez une grande partie de votre vie privée. Vous devez faire preuve de sangfroid, de courage et de résilience — je vous lève mon chapeau. Et je tiens également à remercier vos familles, qui vous offrent du soutien incroyable dans l'exercice de vos fonctions.

Tout au long de mon mandat, j'ai accordé une grande priorité à la cohésion sociale. Je crois sincèrement que la diversité est l'une de nos plus grandes forces et, malgré nos différences, je suis convaincue que les gens du Nouveau-Brunswick ont beaucoup en commun. Lors de visites dans diverses collectivités de la province, j'ai été témoin de bienveillance, d'empathie, de collaboration et d'harmonie, et j'ai ainsi l'espoir que, un jour, tous les gens du Nouveau-Brunswick seront célébrés pour ce qu'ils sont.

Peu importe ce que l'automne vous réserve, je vous encourage à continuer de promouvoir les valeurs propres au Nouveau-Brunswick et à sa population. Je vous encourage à poursuivre vos efforts et à inspirer les gens autour de vous à faire une différence au sein de leurs collectivités.

Merci, bonne chance et bon été.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

Après les déclarations de ministres, le président demande que M<sup>me</sup> Holt retire les expressions « tenir un certain discours » et « enseigner aux enfants à mentir » ; la députée obtempère.

L'hon. M<sup>me</sup> M. Wilson (Oromocto-Lincoln-Fredericton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à maintenir une école à Burton. (Pétition 21.)

M<sup>me</sup> Mitton donne avis de motion 80 portant que, le jeudi 13 juin 2024, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

attendu qu'il s'avère que le recours généralisé et systémique aux ententes de non-divulgation donne lieu à la suppression de renseignements portant sur des activités illégales, y compris, mais sans s'y limiter, le harcèlement, la discrimination et autres inconduites ;

attendu que les ententes de non-divulgation sont régulièrement utilisées pour cacher de mauvais traitements dans des écoles, des clubs de jeunesse, des universités, des organismes et des institutions religieuses et que la révélation des détails des règlements pourrait entraîner des risques d'atteinte à la réputation de l'auteur de l'inconduite ou des accusations criminelles contre ce dernier;

attendu que les victimes et les survivants de harcèlement et de discrimination sont souvent obligés de signer des ententes de non-divulgation, ce qui peut les empêcher de signaler leurs préoccupations ou d'en discuter avec leur famille, leurs amis, leurs collègues de travail ou leur thérapeute ;

attendu que le recours aux ententes de non-divulgation porte atteinte aux principes de transparence et de reddition de comptes qui sont fondamentaux au sein d'une société juste ;

attendu que l'Ontario, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard ont présenté des mesures législatives visant à restreindre ou à interdire le recours aux ententes de non-divulgation dans les cas de harcèlement et de discrimination, ce qui témoigne d'une conscience de plus en plus accrue des effets néfastes de ces ententes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à adopter une mesure législative interdisant le recours aux ententes de non-divulgation qui servent à cacher des détails et des preuves de harcèlement, de discrimination et d'autres formes d'inconduites.

Sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 19 novembre 2024.

Le président de la Chambre donne la parole à l'hon. M. Holland pour lui permettre de prononcer un discours d'adieu à la Chambre.

La séance est levée à 11 h 1.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Rapports annuels	
Commission de police du Nouveau- Brunswick, 2022-2023	(12 ivin 2024) ·
	(13 juin 2024);
Recycle NB, 2023 caisse d'indemnisation établie en vertu de la	(28 juin 2024);
Loi sur l'indemnisation des pompiers du Nouveau-Brunswick, 2023	(5 inillat 2024) :
Travail sécuritaire NB, 2023	(5 juillet 2024);
	(5 juillet 2024);
Réseau de santé Horizon, 2023-2024	(9 juillet 2024);
Bureau d'intervenant public, une unité du Cabinet du procureur général, 2023-2024	(7 août 2024);
Commission des services financiers et des services	
aux consommateurs, 2023-2024	(7 août 2024);
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires	(7 dout 2024),
du Nouveau-Brunswick, 2023-2024	(7 août 2024);
Société de gestion du cannabis, 2022-2023	(9 août 2024);
Société des loteries et des jeux du Nouveau-	(9 dout 2024),
Brunswick, 2022-2023	(9 août 2024);
Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick,	(9 dout 2024),
2023-2024	(13 août 2024);
Société de l'inclusion économique et sociale,	(13 dout 2024),
2023-2024	(11 septembre 2024);
2023-2024	(11 septemore 2024),
Autres rapports	
états financiers consolidés de la Corporation	
de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick,	
31 mars 2024	(11 juillet 2024);
états financiers consolidés de la Société d'énergie	(11 Junior 202 .) ,
du Nouveau-Brunswick, 31 mars 2024	(11 juillet 2024);
Renseignements concernant les nouveaux droits	(11 Junior 202 .) ,
proposés à l'égard des suspensions immédiates	<b>.</b>
sur le bord de la route au titre de la	,
Loi sur les véhicules à moteur	
(Loi sur les droits à percevoir)	(15 juillet 2024);
ministère de l'Environnement et des Gouvernements	( J, ,
locaux, résultats de la surveillance de la qualité	
de l'air, 2022	(18 juillet 2024);
comptes publics pour l'exercice terminé	(== <b>j</b> =====,,,
le 31 mars 2024, volume 1, états	
financiers consolidés	(16 septembre 2024);
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Pétitions	
réponses aux pétitions 20 et 21	(12 juin 2024);
réponse à la pétition 19	(20 juin 2024).
=	•